
SEANCE DU 2 MAI 2007

DÉCISION N° 2007 / 29 / TMA / 3

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERMINAL METHANIER
SUR LE PORT DE D'ANTIFER**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
 - vu la lettre de saisine du Président de Gaz de Normandie SAS en date du 6 Avril 2007, reçue le 6 Avril, et le dossier joint,
 - vu la décision n° 2007/22/TMA/1 du 2 Mai 2007 et n° 2007/28/TMA/2 du 2 Mai 2007,
-
- sur proposition de M. Alain OHREL,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique:

M. Gustave DEFRANCE est nommé membre de la commission particulière du débat public sur le projet de construction d'un terminal méthanier à Antifer sur la commune de Saint-Jouin Bruneval.

Le Président



Yves MANSILLON